



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Applicable à compter du 1/ 09/2022

PREAMBULE

Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un lieu de socialisation des enfants leur offrant une ouverture aux loisirs où les activités artistiques, ludiques et sportives sont privilégiées.

Est appelée « équipe pédagogique » l'ensemble des personnes œuvrant sur site pour l'action périscolaire et extra-scolaire. Elle est composée par :

- les animateurs/trices diplômé(e)s du BAFA ou équivalent,
- Les stagiaires BAFA.
- Des animateurs/trices non diplômé(e)s, conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).
- Le personnel de service étant en lien avec les enfants.

L'équipe pédagogique s'attache à favoriser le développement personnel de chaque enfant au sein de la collectivité. S'appuyant sur le projet éducatif élaboré par les administrateurs de l'association, le projet pédagogique est construit par l'équipe de l'Accueil périscolaire. Il est à la disposition des parents sur simple demande

Le gestionnaire

Nouvelle Génération Guyane est une association loi 1901 existant localement depuis 2018. L'association est gérée par un conseil d'administration qui participe à la mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées pour les adhérents.

Nouvelle Génération Guyane est présente dans la vie des familles pour petits et grands au travers de plusieurs publics : - Enfance (32 mois à 11 ans - accueil de loisirs et périscolaires, animations extraordinaires) - Jeunesse (11 à 17 ans - accueil jeunes, création de projets, Point Information Jeunesse)

La gestion des accueils de loisirs est assurée par l'association, dont le siège est situé au 21 A Bâtiment B résidence Sainte Agathe à Macouria

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES ACCUEILS DE Loisirs

Accueils de Loisirs (ALSH) pendant les vacances scolaires

Vakan's peyi

Implantations

Macouria 97355

école Serge Adelson Soula

Périscolaire du mercredi

école Serge Adelson Soula

Iracoubo 97350

Ecole YAKALUWAN village de Bellevue

Kourou 97310

O.Palmot Kourou

Solange Patient

Roland LUCILE

Accueils périscolaire du lundi au vendredi :

écoles :

E.Nézes (maternelle)

Savane (maternelle, élémentaire)

O.Compas (maternelle élémentaire)

Michel Lohier (maternelle élémentaire)

Roland Lucile (maternelle élémentaire)

E.Rimane (maternelle élémentaire)

R. Cresson(maternelle élémentaire)

S.Patient(maternelle élémentaire)

M.Saba(maternelle élémentaire)

O.Palmot(maternelle élémentaire)

Accueils périscolaires des mercredis :

Roland Lucile (maternelle élémentaire)

O.Palmot(maternelle élémentaire)

A) L'équipe d'encadrement

L'encadrement Les responsables de sites sont garants de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale des établissements et de leur fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable des structures qui leur sont confiées

B) L'équipe pédagogique

Conformément à la réglementation, l'équipe d'encadrement est composée d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

L'ensemble du personnel constituant chaque équipe pédagogique est déclaré auprès de la Direction jeunesse sports la Cohésion Sociale (DJSCS).

Les responsables de sites ont pour mission, en lien avec leurs équipes, d'élaborer des programmes d'animation en prenant en compte les temps d'activités et la vie quotidienne de l'enfant.

Ils doivent également accompagner leurs équipes dans leur formation (BAFA ou autres) et dans la prise de compétence inhérente à leur poste.

Les animateurs/trices ont pour mission de veiller au bon fonctionnement quotidien de l'accueil de loisirs.

Ils/elles doivent participer activement à la programmation et la mise en place des temps d'animation et de la vie quotidienne.

Ils/elles assurent la sécurité morale, affective et physique de chaque enfant. Ils/elles sont aussi garant(e)s de la bonne communication au sein de l'équipe pédagogique, du directeur et des parents

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT

Public accueilli

Les accueils de loisirs Enfants sont accessibles aux enfants de 32 mois à 11 ans, scolarisés de la Petite Section de maternelle au CM2.

L'accueil de loisirs Jeunes est accessible aux enfants de 11 à 17 ans, scolarisés au minimum au collège.

Les enfants porteurs d'un handicap pourront être accueillis selon le degré de leur handicap et dans la limite des possibilités des sites (taux d'encadrement, accessibilité des locaux).

L'accueil d'enfants porteurs de handicap devra s'organiser en concertation entre la famille et les responsables de sites.

Horaires d'ouverture des accueils

Les accueils de loisirs enfants sont ouverts

- du lundi au vendredi en période de vacances scolaires de 7h30 à 17h30

Les accueils périscolaires

Du lundi au vendredi matin : 6h45 à 7h50

Après-midis :16h à 18h

Les mercredis en période scolaire de 6h45 à 17h30

L'accueil de loisirs jeunes est ouvert :

- du lundi au vendredi en période de vacances scolaires de 7h15 à 18h30 Attention

: Pour la mise en place de certaines activités, les responsables de sites ont la possibilité de modifier ces horaires (sorties, ...)

Au minimum un accueil de loisirs est ouvert à chaque période de vacances scolaires : Carnaval, Paques, Toussaint, Noël ainsi que pendant les vacances d'Eté (sauf en cas d'effectif insuffisant, conformément à la réglementation des ACM qui impose qu'il y ait un minimum de 7 enfants présents)

Accueil et départ des enfants

L'arrivée et le départ des enfants peuvent s'échelonner de 7h30 à 8h30 le matin et le soir de 16h00 à 18h00.

Passé 8h30, l'accès à l'accueil de loisirs n'est plus possible pour des raisons élémentaires de sécurité et d'organisation de la vie en collectivité.

Lorsqu'exceptionnellement, un enfant, quel que soit son âge, doit quitter l'accueil de loisirs avant l'heure, un membre de la famille ou une personne expressément désignée par la famille devra venir le chercher.

Tout départ est définitif pour le reste de la journée

L'enfant est pris en charge par l'équipe pédagogique :

- Dès l'instant où le (les) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le confie(nt) à un animateur/trice en lui transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant son départ.

- La présence d'un adulte est obligatoire pour le transfert de responsabilité (famille – structure) dans le cadre des accueils de loisirs Enfants

La prise en charge par l'équipe pédagogique s'arrête :

- En cas de départ exceptionnel avec une autre personne non mentionnée sur la fiche sanitaire, les familles devront avoir signé une décharge de responsabilité auprès du responsable de site

Et remettre un document d'identité.

Les enfants de moins de 10 ans ne pourront pas quitter l'accueil de loisirs sans être accompagnés par une personne autorisée

- Au départ « seul » de l'enfant à l'heure prévu.

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent au préalable remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, stipulant l'heure précise du départ de l'enfant.

La structure décline toute responsabilité en cas de problème survenant avant la prise en charge par l'accueil de loisirs, et après son départ

Tout départ de l'accueil de loisirs est définitif.

Tous retards récurrent au départ du soir au de la de quinze minutes se verra facturé d'une heure sur le mois suivants

Si l'enfant doit être confié à une autre personne que le représentant légal à la sortie de l'accueil de loisirs, les parents devront en avvertir le responsable de site soit par le biais de la fiche sanitaire soit par courrier soit par mail.

La personne désignée pour prendre en charge l'enfant devra présenter une pièce d'identité aux animateurs/trices ;

Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas confié à cette personne et le représentant légal devra venir lui-même prendre en charge son enfant.

En cours d'année, si une nouvelle personne doit venir récupérer l'enfant de manière récurrente, le représentant légal doit obligatoirement demander à un animateur de lui redonner la fiche de renseignement afin qu'il puisse ajouter les coordonnées de cette personne.

Au cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable de l'accueil de loisirs fera appel à la Gendarmerie.

Les absences

Chaque jour un pointage des enfants est effectué.

En cas d'absence d'un enfant pour maladie, les parents sont tenus d'en aviser obligatoirement l'accueil le matin même et de transmettre un certificat médical aux chargées d'accueil dans un délai de quinze jours. Faute de quoi, aucune absence ne sera prise en compte, et celle-ci sera **facturée**.

La restauration / le goûter

Le petit déjeuner n'étant pas fourni par l'accueil de loisirs, il est impératif que l'enfant n'arrive pas à **jeun**. Les repas et les goûters sont fournis par la structure.

Quel que soit l'Accueil de loisirs fréquenté, sauf celui du matin

Les jours de sortie, un repas pique-nique est prévu par l'accueil de loisirs.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou régimes alimentaires spécifiques, il est demandé de bien le signaler dans la fiche sanitaire de liaison et auprès du responsable de site afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit éventuellement mis en place et que l'accueil de l'enfant soit le plus sécurisé possible

Les règles de vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe pédagogique.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et devront rembourser le matériel abîmé.

L'apport de tout objet susceptible de représenter un danger est interdit. Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur (bijoux, vêtements de prix, ...) ou d'argent.

Il est également interdit d'amener des objets personnels (jeux électroniques, téléphones portables, jouets personnels...). En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'accueil de loisirs, ainsi que le personnel, ne pourront être tenus pour responsables.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par le responsable de site.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le responsable dans un souci de protection des autres enfants.

Assurance

L'association a contracté une assurance en Responsabilité Civile auprès de la MAE.

Cependant, l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

La circulation dans l'enceinte de l'accueil de loisirs est réglementée. Les personnes extérieures à la structure doivent obligatoirement se présenter à une personne de l'équipe pédagogique pour préciser l'objet de leur visite.

Hygiène et santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio avec les différents rappels à jour (fournir les photocopies lors de l'inscription et à notifier sur la fiche sanitaire).

En absence de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de sa durée de contre-indication.

Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et renouvelé dès que la date ou la durée de contre-indication est dépassée.

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité.

Les parents sont priés de signaler au responsable de site les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

En cas de maladie contagieuse, tout signe doit être impérativement signalé par les parents.

L'enfant ne sera pas accueilli pour des raisons de santé publique.

L'équipe pédagogique ne peut en aucun cas donner un médicament, exception faite sur présentation d'ordonnance médicale.

Dans ce cas, la famille remet aux animateurs une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin, ainsi que les médicaments situés dans leur emballage d'origine au nom et prénom de l'enfant.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (allergies...) doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour les enfants de moins de 6 ans, les parents doivent fournir une (ou plusieurs si nécessaire) tenue de rechange pendant toute la durée de son séjour à l'accueil de loisirs

Compte tenu des activités pratiquées et lors des sorties, chaque enfant, quel que soit son âge, doit être muni d'équipement adapté à la météo.

Dans tous les cas, privilégier des habits simples et confortables qui ne risquent rien.

Il est indispensable que l'ensemble des vêtements soient marqués du nom de l'enfant.

L'accueil de loisirs ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange d'un vêtement

En cas d'accident ou d'urgence, le responsable du site concerné fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU, SOS médecin ...

) et avisera les parents.

Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles

Sorties, activités sportives,

Les programmes des Accueils de Loisirs pourront être modifiés en fonction du temps et du nombre d'enfants.

Des visites en l'extérieur peuvent être organisées. Pour pouvoir y participer, les enfants doivent se soumettre aux recommandations des animateurs qui organisent le déplacement/voyage et fournir dans les délais demandés les documents et autorisations nécessaires à la sortie

Mini-séjours/séjours accessoires

Sur la période estivale, des mini séjours, dans un maximum de 4 nuitées, pourront être organisés. En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe pédagogique durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, comportement, etc.), le responsable du séjour peut prendre la responsabilité

d'écourter celui-ci pour le bien-être des enfants (malades et non malades), après en avoir informé le responsable de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Dossier d'Inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent avoir un dossier d'inscription complet pour avoir accès à l'accueil de loisirs.

- Fiche d'adhésion
- Attestation de Quotient Familial de la CAF ou de la MSA.

Pour les personnes non affiliées, dernier avis d'imposition validé

- Fiche sanitaire
- Photocopie du carnet de santé (DT polio) ou justificatif de vaccination
- Attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité couvrant les activités
- Attestation de responsabilité du règlement intérieur (p. 17) signé par les parents Cette inscription vaut également pour l'accueil périscolaire

Attention : un enfant qui ne dispose pas d'un dossier d'inscription à jour ne peut être accueilli en accueil de loisirs.

De plus, les familles n'étant pas à jour du règlement de leurs factures ne pourront pas avoir accès aux temps d'accueil des mercredis et des vacances.

Les modalités d'inscription L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles pour fréquenter l'accueil de loisirs.

Le nombre de places disponibles est fonction de la législation en vigueur (superficies des locaux / nombre d'animateurs en fonction de la tranche d'âge des enfants.

Toute inscription confirmée entraînera une facturation du mois complet de la prestation choisie.

Chaque jour un pointage des enfants est effectué.

En cas d'absence d'un enfant pour maladie, les parents sont tenus d'en aviser impérativement l'accueil le matin même et de transmettre un certificat médical aux chargées d'accueil, faute de quoi cette absence sera facturée

En cas d'absence autre sans raison valable entrainera une résiliation de l'inscription et une réattribution de la place.

L'inscription se fait à l'année.

- Pour les petites vacances scolaires, la période d'inscriptions est fixée environ 3 semaines avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

- Pour les grandes vacances, l'inscription se fait à la semaine complète, et une semaine spécifique est fixée chaque année, généralement à la fin du mois de mai

Les inscriptions se feront aux mêmes dates pour l'ensemble des Accueils de Loisirs.

La direction se réserve le droit de refuser des inscriptions en fonction des effectifs, du non-respect de la date limite des inscriptions ainsi qu'en cas de non-respect des modalités du règlement intérieur

ARTICLE 4 : LA TARIFICATION

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés par le Conseil administration de l'association et sont révisables chaque année.

Dans le cas où les familles ne fournissent pas les documents nécessaires au calcul du Quotient Familial, le prix plafond qui est le barème 3 sera appliqué.

Celui-ci sera calculé par les chargées d'accueil

Les tarifs sont soumis au barème selon le quotient familial (renseigner par la caf) Barème

Quotient familial	Moins de 500	501-800	801et plus
Barème	1	2	3

Le prépaiement sera obligatoire pour inscrire les enfants sur les petites et grandes vacances scolaires.

Pour régler votre facture, plusieurs moyens de paiement sont disponibles : au centre (chèques ...) au bureau associatif Carte bancaire, chèques,

Virement bancaire (uniquement le périscolaire avec l'échéancier proposé à l'inscription)

Délai de paiement

Vous devez régler votre échéance en début de chaque mois avant le cinq du mois pour le périscolaire et pour les extrascolaire deux semaines avant le début des activités.

Pensez à respecter ce délai pour ne pas avoir une relance.

Une fois le délai écoulé empêchant toute nouvelle inscription de votre enfant pour un accueil de loisirs de l'association

Absences ou annulations

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée ou demi-journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes d'accueil.

En cas d'absence pour cause de maladie de l'enfant, la journée ou demi-journée sera décomptée (en absence excusée) sous réserve de la présentation obligatoire d'un certificat médical transmis sous un délai de quinze jours.

ARTICLE 6 : INFORMATION AUX FAMILLES

Le présent règlement intérieur est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure gérée par L'association.

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Le projet éducatif et le projet pédagogique des différentes structures de l'association sont disponibles auprès des responsables des accueils périscolaires et extrascolaire sur simple demande des familles,

ATTESTATION DE RESPONSABILITE ET DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Applicable à compter du : 01/02/2022

Nous, soussignés, Mme, M. (Parent 1)

Mme, M. (Parent 2) _____

Certifions être les responsables légaux de(s) l'enfant(s) :

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils de loisirs vakan's peyi de l'association Nouvelle Génération Guyane

, Acceptons dans l'intégralité les dispositions qui y sont précisées, Et être en possession d'un exemplaire

. Des données générales (origine des inscrits, Quotient Familial moyen, ...) pourront être transmises à la CAF

Date et Lieu :

Signature du parent 1

Signature du parent 2

Précédée de la mention « Lu et approuvé » Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Document à retourner à l'organisateur